

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 septembre 2026

(art. L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

L'an deux mil vingt-six et le 8 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 3 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard LUCIEN, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal			
En exercice	Présents	Absent	Ayant donné procuration
11	10	1	1

Présents (10) : LUCIEN Gérard, VALERY Benoit, GELIS Angélique, RIVEMALE Denis, SUZANNE Daniel, LEDENT Edgard, NICOLAS Françoise, RIO Maryse, ALBERO Patricia, DANTRESSANGLE Danielle

Absents (1) : PECHIODAT Samuel

Procurations (1) : PECHIODAT Samuel donne procuration à DANTRESSANGLE Danielle

Secrétaire de séance : LEDENT Edgard

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juillet 2026
- 2) Compte-rendu des décisions du maire

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- 3) Grand Narbonne – Avis sur le projet de pacte de gouvernance

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 4) Régularisation foncière – Impasse de la Bade – Cession et acquisition d'emprises foncières auprès de Mme VAN DE WALLE
- 5) Constitution d'une servitude au profit d'Enedis sur la parcelle communale cadastrée section B n° 1443
- 6) Approbation du projet de bail civil avec la société TREILLESOL SAS pour la mise en œuvre de mesures de compensation environnementale sur des terrains communaux

FINANCES LOCALES

- 7) Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles visée au B du II de l'article 1396 du Code Général des Impôts (CGI)
- 8) Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : Suppression de la réduction de 200 mètres carrés de la superficie retenue pour le calcul des majorations visées au A et/ou au B du II de l'article 1396 du CGI
- 9) Budget principal : Décision modificative n°2
- 10) Convention portant attribution de fonds de concours du Grand Narbonne dans le cadre du Plan des mobilités actives à la commune de TREILLES pour l'opération « Reconfiguration urbaine voirie partagé Impasse St Roch et ancien chemin de la plaine »

- 11) Convention attributive d'une aide européenne du Fonds Européen de Développement régional dans le cadre du Programme Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027 pour l'opération « Construction d'une éco salle culturelle »
- 12) Réalisation d'un emprunt de 300 000 € auprès du crédit agricole du Languedoc – prêt transitions fléché pour le financement de l'éco-salle culturelle
- 13) Réalisation d'un emprunt de 200 000 € auprès du crédit agricole du Languedoc – financement des travaux d'aménagement de l'éco-salle culturelle

QUESTIONS DIVERSES

Séance ouverte à 18h30

1) Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juillet 2026

Le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2026.

Mme DANTRESSANGLE, qui dispose de la procuration de M. PECHIODAT, indique que celui-ci est contre le procès-verbal, estimant qu'il « *n'a pas traduit exactement ce qu'il a dit* ». Elle précise qu'il souhaitait notamment que soit mentionné son désaccord avec l'installation d'un commerce recevant « *un nombre important de personnes et de véhicules dans un site à risque élevé, à aléas incendie très fort* », considérant que « *c'est ajouter du risque au risque* », ainsi que son opposition au financement de la modification du PLU par les Treillois, estimant qu'il s'agit d'« *un projet privé qui doit être financé grâce aux requérants* ».

Le Maire répond qu'il trouve cette personne « *beaucoup mieux informée que nous* » concernant notamment le nombre de personnes et de véhicules.

Mme DANTRESSANGLE conteste également une phrase qu'elle estime ne pas avoir prononcée et indique notamment : « *je ne pense pas avoir dit ça... alors je ne sais plus... c'était qu'il fallait verbaliser et qu'ils le méritaient...* ».

Le Maire indique qu'il ne sera pas procédé à une modification du procès-verbal.

Mme DANTRESSANGLE acquiesce.

En application des règles du quorum, le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2026 est approuvé.

2) Compte-rendu des décisions du maire

Le Maire donne la parole à M VALERY pour la lecture des décisions.

Conseil municipal du 8 septembre 2026

COMPTE-RENDU DES DECISIONS¹ PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL² DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

1 : Le tableau ci-après rend compte des décisions formalisées par le Maire ainsi que celles, n'ayant pas donné lieu à une formalisation obligatoire, constatées par la signature du Maire sur l'acte approprié et les décisions intervenues tacitement.

2 : Les décisions sont celles prises par le Maire ainsi que celles prises sur sa délégation de signature à un Adjoint, un conseiller municipal ou à un fonctionnaire territorial

RUBRIQUE 4 Prendre, dans les limites fixées par le conseil municipal, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget				
N° de Décision	Date	Objet	Attributaire	Montant TTC
63/2026	05/08/2026	Mandatement d'une facture concernant la prestation musicale (GROOVE FACTORY) de la soirée TAPAS de la Maison Villageoise du 31 juillet 2026	INSTRUT'ART	570 €
64/2026	05/08/2026	Mandatement d'une facture concernant un forfait de montage des pneus du véhicule communal immatriculé DE770JA	GARAGE DES CORBIERES	930.96 €
65/2026	05/08/2026	Signature d'un devis pour la pose de tablettes emplacement école	CATHALA MENUISERIE	270 €
66/2026	05/08/2026	Signature d'un devis concernant l'achat de fournitures pour la pose des tablettes à l'école	Sté ARMENGOL	612.04 €
67/2026	24/08/2026	Signature du contrat concernant la mise à disposition, sous la forme d'un abonnement annuel unique de logiciels administratifs et d'un accompagnement personnalisé avec un chargé de clientèle	SAS JVS MAIRISTEM	3 634.32 €
68/2026	26/08/2026	Mandatement d'une facture concernant la prestation musicale (DJ LION) de la soirée de la Maison Villageoise du 14 août 2026	INSTRUT'ART	250 €
69/2026	27/08/2026	Signature d'un bordereau de mandats concernant des cotisations au Centre de Gestion de l'Aude	CDG11 Cotisation annuelle Médecine	2920.07 € <u>973.35 €</u> 3 893.42 €

RUBRIQUE 5 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans				
N° de Décision	Date	Objet	Tiers	Montant
70/2026	28/08/2026	Signature d'une convention de mise à disposition temporaire de la cuisine de la Maison Villageoise	MUSICORBIERES	gratuit

RUBRIQUE 4 Prendre, dans les limites fixées par le conseil municipal, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget				
N° de Décision	Date	Objet	Attributaire	Montant TTC
71/2026	28/08/2026	Mandatement d'une facture concernant le montage et la pose d'une cuisine dans un logement communal	GMP MULTISERVICE	375 €
72/2026	08/09/2026	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle (EKO EKO) pour la fête des vendanges prévue le 26 septembre 2026	SAS les TROIS 8	2 637.50 €

3) Délibération 2026-52 : GRAND NARBONNE – AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE

Le maire lit la délibération relative au projet de pacte de gouvernance du Grand Narbonne. Il rappelle que ce projet vise notamment à renforcer l'association des communes à la gouvernance intercommunale et prévoit plusieurs évolutions, dont la création d'une conférence territoriale et de nouveaux groupes de travail. Le projet, validé à l'unanimité par la Conférence des maires du 24 juin 2026, est soumis pour avis aux conseils municipaux.

Il est procédé au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2026-52 est approuvée à la l'unanimité.

4) Délibération 2026-53BIS : Régularisation foncière – Impasse de la Bade – Cession et acquisition d'emprises foncières auprès de Mme VAN DE WALLE et consorts

Le Maire lit la délibération relative à la régularisation foncière de l'impasse de la Bade entre la Commune de Treilles et Mme VAN DE WALLE et consorts.

Il présente les emprises concernées, soit 22 m² à acquérir par la Commune au prix de 1 € le m² et 150 m² à céder au prix de 10 € le m², conformément au plan établi par le géomètre.

Cette opération vise à régulariser les limites foncières et l'emprise de la voirie existante.

Il est procédé au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2026-53BIS est approuvée à la l'unanimité.

5) Délibération 2026-54 : Constitution d'une servitude au profit d'Enedis sur la parcelle communale cadastrée section B n° 1443

Le Maire lit la délibération relative au projet de raccordement d'une borne de recharge pour véhicules électriques située au 4 route des Corbières, sur la parcelle communale B n° 1443. Il précise que le raccordement nécessite la pose d'un câble électrique souterrain d'environ 13 mètres sur cette parcelle.

Afin de permettre la réalisation et l'exploitation de l'ouvrage, Enedis propose la constitution d'une convention de servitudes.

Mme DANTRESSANGLE demande si l'information, qui a été faite auprès du restaurant, a été faite aussi après des viticulteurs voisins, en raison de l'emplacement envisagé.

Le Maire répond « *Pourquoi faire ?* » « *Quand tu fais quelque chose sur ton terrain, tu demandes au propriétaire d'à côté ?* » et précise que l'installation ne sera pas contre le mur.

M. VALERY et Mme GELIS précisent que les restaurateurs sont locataires de la Commune et que le parking est compris dans leur bail.

Le Maire indique que les restaurateurs sont favorables au projet, qui constitue « *un avantage pour eux* », et précise les aménagements prévus au fond du parking, notamment le déplacement du récepteur de collecte de linge, la réalisation d'une zone goudronnée et l'aménagement d'un passage permettant l'accès à la borne.

Des échanges portent ensuite sur le stationnement et la sécurité.

Mme GELIS précise qu'il s'agit de places réservées aux véhicules électriques et M. RIVEMALE indique que « *tout sera fait dans les règles de sécurité* » et que l'installation sera réalisée par des professionnels.

Il est procédé au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 9	CONTRE : 2	ABSTENTION : 0
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

M PECHIODAT
Mme DANTRESSANGLE

La délibération 2026-54 est approuvée à la majorité.

Le Maire demande à Mme DANTRESSANGLE la raison de son opposition.

Celle-ci répond qu'elle n'a pas à s'expliquer, puis précise que son opposition est liée au fait que l'agriculteur n'a pas été au courant « *je pense que c'est pas correct...* », ajoutant : « *c'est mon avis. J'ai le droit.* »

M. RIVEMALE souligne que le projet s'inscrit dans une démarche d'écologie et de développement durable.

Mme DANTRESSANGLE précise : « *je ne suis pas CONTRE les bornes, je suis CONTRE l'emplacement où on les met* », et demande que cette précision soit inscrite au compte rendu.

6) Délibération 2026-55 : Approbation du projet de bail civil avec la société TREILLESOL SAS pour la mise en œuvre de mesures de compensation environnementale sur des terrains communaux

Le Maire invite M VALERY, intéressé à la délibération à sortir.

Il lit la délibération relative à la mise en œuvre des mesures de compensation écologique liées au projet de centrale photovoltaïque de TREILLESOL SAS. Il rappelle que ces mesures concernent notamment des terrains communaux soumis au régime forestier, en lien avec l'ONF. Afin de permettre leur mise en œuvre, il est proposé de conclure avec TREILLESOL SAS un bail civil d'une durée de 30 ans, moyennant un loyer annuel de 2 000 € HT.

Mme DANTRESSANGLE indique qu'elle souhaiterait disposer de « l'acte définitif », le document transmis étant un projet.

Le Maire invite la secrétaire de mairie à répondre. Celle-ci précise que l'acte définitif ne peut être établi tant que le projet n'a pas été validé par le Conseil municipal. Elle rappelle que le projet a été transmis aux élus avant réception du retour du notaire. Celui-ci a répondu le matin même de la séance et a confirmé n'avoir aucune observation sur la délibération ni sur le projet de bail, hormis les observations déjà formulées par la secrétaire de mairie concernant de « *petites incohérences, erreurs de frappe...* », ainsi qu'une vérification à effectuer concernant la superficie des terrains. En effet, l'arrêté préfectoral mentionne 6,09 ha tandis que le projet fait apparaître 6,06 ha. Elle précise que ce point sera vérifié et complété avec l'ONF à partir des données qui lui seront transmises.

Mme DANTRESSANGLE demande si le projet transmis aux élus sera bien celui qui sera signé chez le notaire et s'interroge sur l'origine du projet de bail.

Il lui est précisé qu'il s'agit du projet établi par le notaire de la Commune, à Leucate.

Il est procédé au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 8	CONTRE : 2	ABSTENTION : 0
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

M PECHIODAT
Mme DANTRESSANGLE

La délibération 2026-55 est approuvée à la majorité.

Mme DANTRESSANGLE précise : « *je ne suis absolument pas CONTRE les compensations, au contraire* », mais indique avoir des interrogations sur « *la légalité* » et « *le processus utilisé* », qu'elle souhaite vérifier. Elle indique enfin qu'« *en tout cas, M. PECHIODAT aussi est CONTRE* ».

M VALERY revient en séance.

7) Délibération 2026-56 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES
Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles visée au B du II de l'article 1396 du Code Général des Impôts (CGI)

Le maire lit la délibération relative à la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles prévue par l'article 1396 du Code général des impôts. Il précise que le Conseil municipal peut fixer cette majoration entre 0 et 3 € par mètre carré, sous réserve du plafond applicable. Il demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le montant de la majoration à retenir. La majorité des membres du Conseil municipal se prononce en faveur d'une majoration de 3 € par mètre carré.

M. SUZANNE demande si les propriétaires ayant hérité d'un terrain constructible qu'ils souhaitent vendre sans parvenir à le faire seraient également concernés.

Le Maire répond que, « *si c'est constructible, oui* », Mme GELIS précisant que cela concerne « *tous les terrains constructibles non construits, quel que soit le cas* ».

Le Maire évoque ensuite le cas du lotissement communal, où plusieurs terrains ne sont pas construits, ainsi que le nombre de parcelles concernées sur la Commune : « *une trentaine* »

M. VALERY cite notamment le lotissement GAUTIER et estime qu'il y a pour les propriétaires une « *double peine* », rappelant que la PVR n'est acquittée qu'au moment de la vente des terrains.

Le Maire indique que cette mesure « *va inciter les gens soit à construire, soit à revendre* ».

M. RIVEMALE estime qu'elle « *va surtout éviter la spéculation* ».

Le Maire évoque alors, sans citer de nom, le cas d'un terrain acheté à la Commune 140 000 € puis mis en vente à 500 000 €, ainsi que d'autres terrains achetés 80 000 € et revendus 150 000 €, en précisant : « *ça on peut pas l'empêcher* ».

M. VALERY conclut en indiquant que la Commune percevra néanmoins « *140 000 euros de taxes* ».

Il est procédé au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Mme DANTRESSANGLE

La délibération 2026-56 est approuvée à la majorité.

Au moment du vote, Mme DANTRESSANGLE indique qu'elle s'abstient et précise que M. PECHIODAT, dont elle détient la procuration, s'abstient également.

M. VALERY indique que M. PECHIODAT ne peut pas prendre part au vote en raison de sa qualité de propriétaire d'un terrain concerné.

Mme DANTRESSANGLE rappelle qu'elle dispose de sa procuration : « *il n'a pas le droit de s'abstenir ?* »

Mme GELIS confirme que M. PECHIODAT « *n'a pas le droit de voter* ».

Mme DANTRESSANGLE confirme qu'elle s'abstient de toute façon.

**8) Délibération 2026-57 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES-
Suppression de la réduction de 200 mètres carrés (m²) de la superficie retenue pour le calcul des
majorations visées au A et/ou au B du II de l'article 1396 du CGI**

Le Maire lit la délibération relative à la possibilité de supprimer la réduction de 200 m² prévue par l'article 1396 du Code général des impôts pour le calcul de la majoration des terrains constructibles. Il précise que le Conseil municipal peut décider de supprimer cette réduction, afin que la majoration soit calculée sur l'intégralité de la superficie concernée.

Il demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur cette suppression.

Il est procédé au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Mme DANTRESSANGLE

La délibération 2026-57 est approuvée à la majorité.

9) Délibération 2026-58 : Budget Communal 2026 - Décision Modificative 2

Le maire lit la délibération relative à la décision modificative n°2 du budget principal 2026 et rappelle que la note explicative a été transmise aux membres du Conseil municipal. Il présente les ajustements nécessaires, notamment l'inscription des crédits pour l'opération de voirie partagée de l'impasse Saint-Roch, des subventions notifiées ainsi que les régularisations en section de fonctionnement. Il précise que cette décision modificative est équilibrée et permet d'adapter les crédits aux besoins constatés et aux financements effectivement obtenus.

Il est procédé au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2026-58 est approuvée à l'unanimité.

**10) Délibération 2026-59 : Convention portant attribution d'un fonds de concours dans le
cadre du Plan des mobilités actives – Reconfiguration urbaine de la voirie partagée Impasse Saint-
Roch et ancien chemin de la Plaine**

Le maire lit la délibération relative à la convention d'attribution d'un fonds de concours de 725 € par le Grand Narbonne pour l'opération de reconfiguration de la voirie partagée de l'impasse Saint-Roch et de l'ancien chemin de la Plaine. Il rappelle que cette opération porte sur un linéaire de 145 mètres et prévoit notamment un espace partagé et un revêtement perméable.

Il est procédé au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------	------------------	-------------------	-----------------------

La délibération 2026-59 est approuvée à l'unanimité.

11) Délibération 2026-60 : Convention attributive d'une aide européenne du Fonds européen de développement régional (FEDER) pour la construction d'une éco salle culturelle

Le maire lit la délibération relative à la convention attributive d'une aide européenne FEDER pour le projet de construction de l'éco-salle culturelle. Il rappelle que la Commune a obtenu une aide européenne d'un montant maximal de 365 244,25 € et présente les principales conditions de la convention, notamment les modalités de versement et les obligations de la Commune.

Il est procédé au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

M PECHIODAT
Mme DANTRESSANGLE

La délibération 2026-60 est approuvée à la majorité.

12) Délibération 2026-61 : Réalisation d'un emprunt de 300 000 € auprès du crédit agricole du Languedoc - Prêt transitions fléché – pour le financement de l'éco-salle culturelle

Le maire lit la délibération relative au financement du reste à charge de la construction de l'éco-salle culturelle. Il rappelle que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 104 255,27 € HT et que les subventions obtenues représentent 803 879,25 €, laissant un reste à financer de 300 376,02 €. Il présente l'offre du Crédit Agricole du Languedoc pour un emprunt de 300 000 € sur 20 ans, au taux fixe de 4,22 %, avec échéances trimestrielles et sans frais de dossier.

Il est procédé au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

M PECHIODAT
Mme DANTRESSANGLE

La délibération 2026-61 est approuvée à la majorité.

13) Délibération 2026-62 : Réalisation d'un emprunt de 200 000 € auprès du crédit agricole du Languedoc pour le financement des travaux d'aménagement de l'éco-salle culturelle

Le maire lit la délibération relative au financement des travaux d'aménagement de l'éco-salle culturelle. Il rappelle que 290 819,60 € TTC ont été inscrits au budget primitif 2026 pour ces travaux et présente l'offre du Crédit Agricole du Languedoc pour un emprunt de 200 000 € sur 20 ans, au taux fixe de 4,52 %, avec échéances trimestrielles et 300 € de frais de dossier.

Il est procédé au vote : « *Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.* »

VOTE	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 2
-------------	-----------------	-------------------	-----------------------

M PECHIODAT
Mme DANTRESSANGLE

La délibération 2026-62 est approuvée à la majorité.

1. Courrier de l'opposition

Le Maire indique que les membres du conseil ont reçu un courrier de Mme DANTRESSANGLE et de M. PECHIODAT. Il précise que la demande d'explications concernant l'arrêté du 13 août 2026 ne pourra pas être examinée lors de la présente séance, les questions devant être transmises au moins 48 heures avant le Conseil municipal, conformément au règlement intérieur. Il indique que cette question sera donc examinée lors du prochain Conseil municipal.

2. Courrier d'une administrée

Le Maire informe le Conseil municipal d'un courrier relatif à une servitude de passage d'eaux usées sur un terrain du lotissement. Il indique que le courrier ne sera pas lu en séance, le dossier étant en cours d'étude afin de définir les modalités de la servitude, qui devrait prendre la forme d'une convention tripartite, la compétence en matière d'eau et d'assainissement relevant du Grand Narbonne. Il précise que le dossier est en cours d'examen avec l'intercommunalité.

M. VALERY insiste sur les modalités à mettre en œuvre afin de ne pas entacher les décisions d'irrégularité, notamment concernant l'engagement et le paiement des dépenses de la commune. Il rappelle que l'assainissement n'est pas une compétence communale et indique que, concernant le lotissement, plusieurs difficultés liées aux réseaux sont actuellement constatées. Il estime qu'il s'agit de « *la partie émergée de l'iceberg* » et déclare, concernant le suivi du chantier de l'ancienne municipalité : « *je le dis clairement, je remercie le suivi de chantier de l'ancienne municipalité, Alain BOUTON. Ni fait ni à faire.* » Il précise que, afin d'éviter que des factures d'entreprises restent impayées, la Commune doit se rapprocher du Grand Narbonne.

Le Maire confirme qu'une convention tripartite sera établie avec le Grand Narbonne, compétent en matière d'eau et d'assainissement, et précise qu'il ne peut pas décider seul sur ce dossier.

3. SAVE THE DATE

Le maire rappelle quelques dates à retenir :

- 11 septembre : Théâtre sur la place
- 23 septembre : Salon du Grand Narbonne (ouvert aux élus et aux agents le matin et aux particuliers l'après-midi)
- 26 septembre : Fête des Vendanges

Le Maire clôture la séance.

Séance levée à 19h34

Le président,
Gérard LUCIEN
Maire

Le secrétaire de séance,
Edgard LEDENT
Conseiller municipal